

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA MAIRIE

N°AR 2024/ 07-1359-PRP

OBJET : AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
« LES LEZ'TIVALES DU 04 juillet 2024 »

LE MAIRE de la Commune de Castelnaud-le-Lez,

VU les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-1 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté préfectoral n°2022.05.DS.0356 du 23 mai 2022 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département de l'Hérault,

VU la demande formulée par Monsieur Benjamin BUFFE agissant en tant que gérant pour le compte de l'EIRL «CHEZ PEPETTE» dont le siège social est fixé au 5 avenue Aristide Briand 34170 Castelnaud-le-Lez et immatriculée au Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) sous le numéro : 53243698700020.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'EIRL « CHEZ PEPETTE » immatriculée au Système d'Identification du Répertoire des Etablissements (SIRET) : 53243698700020, représentée par Monsieur Benjamin BUFFE, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, dans le cadre de la manifestation « LES LEZ'TIVALES organisée par la municipalité, Place de la Liberté 34170 Castelnaud-le-Lez.

ARTICLE 2 :

L'association est autorisée à ouvrir ce débit de boissons temporaire le Jeudi 04 juillet 2024 de 18h00 à minuit.

ARTICLE 3 : Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 tel que le définit l'article L. 3321-1 du Code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons non alcoolisées et les boissons fermentées non distillées, à savoir : vin, bière, cidre, poire, hydromel, vins doux naturels, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueurs, apéritifs à base de vin, liqueurs, ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur ;

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de la compagnie de Gendarmerie de Castelnaud-Le-Lez et le responsable de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT ET PUBLIE A CASTELNAU LE LEZ, LE 02 juillet 2024.

LE MAIRE



Frédéric LAFFORGUE

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville et transmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.